

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU  
05 JUIN 2026**



**Présents :** M. Bernard CHILINI, Mme Marie-José MAUREL, M. Éric ESCAILLAS, Mme Élisabeth MIMIS, M. Marc SOAVE, Mme Bérangère THOMAS, Mme Colette DURAND, M. Alain MOREL, M. Guy DELPECH, Mme Catherine BOSSON, M. Laurent VAREILLES, Mme Véronique ROYER, Mme Annie MAFFAIT, M. Bastien GAYRARD-BOUZEREAU, Mme Marilyn SIBILAT, Mme Myriam EDEL, M. Jérémie LANJARD, M. Bastien FONCEL, Mme Morgane FONCEL.

**Absents avant donné pouvoir :** M. Alain OSTORERO pouvoir à M. Éric ESCAILLAS, M. Gérald GIACOBI pouvoir à M. Bastien GAYRARD-BOUZEREAU, M. Xavier DE GERIN-RICARD pouvoir à M. Bastien FONCEL, M. Anthony DEPATY pouvoir à Mme Morgane FONCEL.

**Secrétaire de séance :** Mme Marilyn SIBILAT.

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à 15h30, le Conseil municipal de la Commune de Figanières, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard CHILINI, Maire ;

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 19

Nombre de votants : 23

Nombre d'absents : 4

Date de la convocation : 21 mai 2026

Date d'affichage de la convocation : 21 mai 2026

Ouverture de la séance à 15h36.

Le Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Bernard CHILINI a procédé à l'élection de la secrétaire de séance : Mme Marilyn SIBILAT est élue à l'unanimité.

**ORDRE DU JOUR :**

1/ *Approbation du compte-rendu de la réunion du 30 avril 2026*

2/ *Désignation des délégués du Conseil municipal et leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux*

3/ *Budget principal 2026 : Décision modificative n°1*

4/ *Amendes de police 2026 : demande de financement pour la sécurisation des cheminements piétons aux abords des routes départementales*

5/ *Programmation 2026 des opérations pour lesquelles l'aide financière du Conseil Départemental du Var est sollicitée par la Commune*

6/ *Fonds d'intervention cantonal départemental 2026 : demande de subvention pour l'acquisition de mobiliers pour les écoles communales*

7/ *Personnel communal : Mise à jour du tableau des effectifs : suppression d'emplois sans suite*

8/ *Fixation du taux des indemnités de fonctions des conseillers municipaux délégués*

9/ *Informations et Questions diverses*

**Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 30/04/2026 :**

Conformément au Règlement Intérieur du Conseil municipal adopté le 26/11/2020 et modifié par délibération du 09/12/2021, l'article 20 prévoit que : « *Les délibérations signées par le Maire sont inscrites dans l'ordre chronologique de leur adoption dans le registre réservé à cet effet. L'adoption de ces délibérations par chaque conseiller municipal est constatée par leur signature du procès-verbal de séance lors de la réunion suivante du Conseil municipal. Les délibérations à caractère réglementaire sont publiées dans un recueil des actes administratifs. Le compte rendu de la séance est affiché dans la huitaine* ».

M. ESCAILLAS demande la parole pour revenir sur la question soulevée par M. FONCEL au Conseil municipal du 30/04/2026 concernant l'utilisation de l'écriture intuitive dans les correspondances municipales. M. ESCAILLAS indique que dans son arrêt du 31/12/2025 le Conseil d'État considère l'écriture inclusive comme un « usage admissible du français dans l'espace public ». Cet usage est donc parfaitement légal à l'inverse de ce qu'avait signalé M. FONCEL.

M. FONCEL répond que c'est un mensonge. M. le Maire lui rappelle que c'est lui qui assure la police de l'assemblée, et lui demande de mesurer ses propos. Il y a des termes qui ne correspondent pas à la tenue d'un Conseil municipal. M. FONCEL précise que l'Académie française dans sa « Lettre ouverte sur l'écriture inclusive » du 07/05/2021 considère que l'écriture inclusive est contre-productive. Elle a confirmé sa position dans un communiqué. Mais, l'Académie française ne donne que des avis.

M. FONCEL dit que l'utilisation de l'écriture inclusive est un usage d'extrême gauche.

M. ESCAILLAS le conteste. M. le Maire signale qu'à l'origine cette écriture est revendiquée par des mouvements féministes. L'usage de l'écriture inclusive dans les correspondances municipales est légal.

Les membres du Conseil municipal n'ayant pas d'autres remarques à formuler sur le procès-verbal de la séance du 30/04/2026, ils l'adoptent à l'unanimité.

**Délibération n°053-2026 – Désignation des délégués du Conseil municipal et leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux :**

Le Maire indique au Conseil municipal que le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 arrête la convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs au 27/09/2026, et fixe au 05/06/2026 la date de convocation des conseils municipaux pour procéder à cette désignation. De plus, l'instruction n°IOMA2308397J du 30 mars 2023 encadre la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et l'établissement du tableau des électeurs sénatoriaux.

La circulaire ministérielle INTP2611651C du 06 mai 2026 indique notamment que les délégués et leurs suppléants sont élus sans débat au scrutin secret simultanément par les conseillers municipaux, sur une même liste paritaire suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage, ni vote préférentiel.

Pour Figanières, il convient de désigner 7 délégués et 4 suppléants.

M. le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du Conseil municipal les plus âgés, et les deux membres les plus jeunes, présents à l'ouverture du scrutin. Il s'agit de Mme Colette DURAND, M. Alain MOREL, M. Bastien FONCEL et Mme Morgane FONCEL.

La présidence du bureau est assurée par ses soins.

Deux listes ont été déposées.

1/ La liste 1 : « Bien vivre à Figanières » composée de :

- Titulaires : M. Bernard CHILINI, Mme Marie-José MAUREL, M. Éric ESCAILLAS, Mme Élisabeth MIMIS, M. Marc SOAVE, Mme Bérange THOMAS, M. Gérald GIACOBBI.

- 2/ La liste 2 : « Un nouveau souffle pour Figanières et nos communes » composée de :
- Titulaires : M. Bastien FONCEL, Mme Morgane FONCEL, M. Anthony DEPATY
  - Suppléant : M. Xavier DE GERIN-RICARD

Il convient de procéder aux opérations de vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 23
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 23

Répartition des sièges de délégués titulaires :

1<sup>re</sup> répartition :

Ont obtenu :

- liste 1 : 19 voix
- liste 2 : 4 voix

Le quotient applicable est :  $23/7 = 3,29$

1<sup>re</sup> répartition :

La liste 1 obtient :  $19 : 3,29 = 5,78$  soit 5 sièges

La liste 2 obtient :  $4 : 3,29 = 1,22$  soit 1 siège

Ainsi, 6 sièges ont été attribués. Il est procédé à la répartition du 7<sup>ème</sup> siège :

Liste 1:  $19 : (5+1) = 3,17$

Liste 2:  $4 : (1+1) = 2$

La liste 1 emporte ainsi le 7<sup>e</sup> siège.

Répartition des sièges de délégués suppléants :

1<sup>re</sup> répartition :

Ont obtenu :

- liste 1 : 19 voix
- liste 2 : 4 voix

Le quotient applicable est :  $23/4 = 5,75$

1<sup>re</sup> répartition :

La liste 1 obtient :  $19 : 5,75 = 3,3$  soit 3 sièges

La liste 2 obtient :  $4 : 5,75 = 0,7$  soit 0 siège

Ainsi, 3 sièges ont été attribués. Il est procédé à la répartition du 4<sup>ème</sup> siège :

Liste 1:  $19 : (3+1) = 4,75$

Liste 2:  $4 : (0+1) = 4$

La liste 1 emporte ainsi le 4<sup>e</sup> siège.

M. le Maire proclame les résultats définitifs :

Liste 1 : 6 sièges de délégués titulaires et 4 sièges de délégués suppléants

Liste 2 : 1 siège de délégué titulaire et 0 siège de délégué suppléant

À l'issue des opérations de vote, sont désignés comme délégués titulaires et suppléants du Conseil municipal en vue de l'établissement du tableau des électeurs sénatoriaux :

- Liste 1 : « Bien vivre à Figanières » :

- Délégués titulaires : M. Bernard CHILINI, Mme Marie-José MAUREL, M. Éric ESCAILLAS, Mme Élisabeth MIMIS, M. Marc SOAVE, Mme Bérangère THOMAS.
- Délégués suppléants : Mme Colette DURAND, M. Laurent VAREILLES, Mme Véronique ROYER, M. Alain MOREL

- Liste 2 : « Un nouveau souffle pour Figanières et nos communes »
- Délégué titulaire : M. Bastien FONCEL
- Délégué suppléant : néant.

**Délibération n°054-2026 – Budget principal 2026 : Décision modificative n°1 :**

Le Maire rappelle au Conseil municipal que le budget primitif 2026 a été adopté le 30/04/2025.

Or il s'avère :

- qu'il convient de régulariser l'inscription d'une opération pour compte de tiers.
- qu'une subvention d'État d'un montant de 77 780 euros a été attribuée à la Commune pour la reconstruction du mur de soutènement de l'école René Cassin. Il convient donc de réduire l'emprunt inscrit au compte 1641 en recettes d'investissement d'autant.

Par conséquent, il convient d'inscrire ces modifications de crédits au budget en sections de fonctionnement et d'investissement, et donc d'adopter une décision modificative n°1 en inscrivant les crédits comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-458101 : Recouvrement SMACL / RONFLARD	1 000.00€			
R-458201 : Recouvrement SMACL / RONFLARD			1 000.00€	
<b>TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales</b>	<b>1 000.00€</b>		<b>1 000.00€</b>	
R-1321-103 : ÉCOLES				77 780.00€
<b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>				<b>77 780.00€</b>
R-1641 : Emprunts en euros			77 780.00€	
<b>TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>			<b>77 780.00€</b>	
D-458101 : Recouvrement SMACL / RONFLARD		1 000.00€		
<b>TOTAL D-458101 : Recouvrement SMACL / RONFLARD</b>		<b>1 000.00€</b>		
R-458201 : Recouvrement SMACL / RONFLARD				1 000.00€
<b>TOTAL R-458201 : Recouvrement SMACL / RONFLARD</b>				<b>1 000.00€</b>
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>1 000.00€</b>	<b>1 000.00€</b>	<b>78 780.00€</b>	<b>78 780.00€</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL D.M. 1</b>		<b>1 000.00 €</b>		<b>78 780.00 €</b>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'adopter la décision modificative n°1 au budget principal 2026 telle que présentée ci-dessus.

**Délibération n°055-2026 – Amendes de police 2026 : demande de financement pour la sécurisation des cheminements piétons aux abords des routes départementales :**

Afin d'assurer la sécurité aux abords des écoles communales Rosy Giroux et René Cassin située en face du collège Jean Cavaillès, et de sécuriser les cheminements piétons à proximité des routes départementales RD562 et 2154, il est souhaitable de mettre en place plusieurs dispositifs.

Ainsi, pour réduire la vitesse des véhicules passant sur la RD2154, alors que les familles se rendent à l'école maternelle Rosy Giroux, il est nécessaire d'installer un radar pédagogique en amont du passage piéton.

De plus, dans la cadre du plan « Vigipirate », pour protéger les usagers lors des manifestations, il convient de faire l'acquisition de barrières monobloc qui permettent de stopper tout véhicule, et qui seront installées sur la RD2154, ou à proximité des écoles pour les événements scolaires.

Enfin, afin d'améliorer la sécurité routière aux abords de la RD562 en limitant la vitesse des véhicules, et ainsi en favorisant le déplacement des piétons, il est prévu d'implanter des feux « intelligents » au quartier de Terrissole.

Ces aménagements ont pour but de sécuriser les cheminements piétons et d'améliorer la sécurité routière.

Pour cette opération, la Commune peut solliciter une participation financière au titre des amendes de police, suivant la thématique « améliorer la sécurité routière aux abords des routes départementales, notamment en sécurisant des traversées piétonnes ».

Le Maire propose donc au Conseil municipal de solliciter cette participation selon le plan de financement ci-après :

<i>Coût de l'opération en euros</i>		<i>Estimation de l'aide financière en euros</i>	
Radar pédagogique	11 745.00	Amendes de police 2026 (80 %)	27 224.00
Barrières monobloc	13 645.00		
Feux intelligents	8 640.00	Autofinancement de la Commune (20 %)	6 806.00
TOTAL HT	34 030.00	Montant de la T.V.A.	6 806.00
TOTAL TTC	40 836.00	TOTAL TTC	40 836.00

M. FONCEL demande s'il est possible d'avoir un système plus pertinent que le radar pédagogique actuel, car les études montrent que ce dispositif ne fait pas baisser la vitesse de façon significative.

M. le Maire répond que sur la RD2154, le radar est suivi d'un ralentisseur. Les élus proposent d'implanter un feu intelligent à la place du radar pédagogique. M. le Maire indique que si on change de système, comme c'est une RD, il faut au préalable demander l'autorisation au Département. Il faudra y réfléchir pour l'année prochaine.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de solliciter une participation financière de 27 224.00 euros au titre des amendes de police, suivant la thématique « améliorer la sécurité routière aux abords des routes départementales, notamment en sécurisant des traversées piétonnes », selon le plan de financement ci-dessus.
- d'autoriser le Maire à faire toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'obtention de cette aide financière, et à la réalisation de cette opération.

**Délibération n°056-2026 – Programmation 2026 des opérations pour lesquelles l'aide financière du Conseil Départemental du Var est sollicitée par la Commune :**

Le Maire indique au Conseil municipal que, comme chaque année, il convient de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental du Var pour les opérations de travaux envisagées au budget annuel.

Il appartient donc aux élus de définir l'ordre de priorité des dossiers pour l'année 2026.

Le Maire présente la liste des opérations proposées :

- Voirie communale / programme 2025 / 2<sup>ème</sup> tranche
- Création d'un 3<sup>e</sup> court de tennis – Quartier Le Thronnet
- Éclairage de la piste d'athlétisme / 2<sup>ème</sup> partie.

Il est rappelé que des subventions ont déjà été sollicitées en janvier pour la réfection du mur de l'école René Cassin, et la création d'un préau aussi à l'école René Cassin.

Le Maire propose donc au Conseil municipal de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental du Var pour les opérations de travaux programmées en 2026 comme suit :

**TABLEAU RÉCAPITULATIF DES SUBVENTIONS DEMANDÉES AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAR POUR L'ANNEE 2026**

OBJET/OPÉRATION	MONTANT € HT	MONTANT € TTC	MONTANT € DEMANDÉ AU CD83
Voirie communale / programme 2025 complément	91 659,06	109 990,87	18 331,81 (soit 20%)
Création d'un 3e court de tennis Quartier Le Thronnet	53 115,20	63 738,24	42 492,16 (soit 80%)
Éclairage piste athlétisme	22 911,00	27 493,20	18 328,80 (soit 80%)
<b>TOTAL €</b>	<b>167 685,26</b>	<b>201 222,31</b>	<b>79 152,77</b>

M. LANJARD demande quand l'éclairage de la 2<sup>ème</sup> partie de la piste d'athlétisme sera réalisé. M. le Maire espère que les travaux pourront être effectués à l'automne, si les cofinancements demandés ont été accordés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental du Var pour chaque opération de la programmation 2026 ci-après détaillée et suivant les montants indiqués ci-dessus.
- d'autoriser le Maire à faire toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'obtention de cette aide financière.

*M. LANJARD Jérémie quitte la séance et donne son pouvoir à Mme DURAND Colette.*

**Délibération n°057-2026 – Fonds d'intervention cantonal départemental 2026 : demande de subvention pour l'acquisition de mobiliers pour les écoles communales :**

Le Maire indique au Conseil municipal que, comme en 2024 et 2025, il convient de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental du Var au titre du fonds d'intervention cantonal.

Il appartient donc aux élus de définir le dossier proposé pour l'année 2026. Or, les directrices d'écoles ont fait remonter des besoins en mobiliers scolaires.

Le Maire propose donc au Conseil municipal de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental du Var au titre du fonds d'intervention cantonal (FIC) pour l'acquisition de mobiliers pour les écoles communales comme suit :

Coût de l'opération en euros		Estimation de l'aide financière en euros	
Acquisition de mobiliers pour les écoles communales	5 875.00	Fonds d'intervention cantonal (FIC) (80 %)	4 700.00
		Autofinancement de la Commune (20%)	1 175.00
TOTAL HT	5 875.00	Montant de la T.V.A.	1 175.00
TOTAL TTC	7 050.00	TOTAL TTC	7 050.00

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental du Var au titre du fonds d'intervention cantonal (FIC) 2026 à hauteur de 4 700 euros pour l'acquisition de mobiliers pour les écoles communales comme indiqué ci-dessus.
- d'autoriser le Maire à faire toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'obtention de cette aide financière.

**Délibération n°058-2026 – Personnel communal : Mise à jour du tableau des effectifs : suppression d'emplois sans suite :**

Le Maire indique au Conseil Municipal qu'à la suite des avancements de grade entérinés au 01/12/2025, il convient maintenant de mettre à jour le tableau des effectifs en supprimant 3 postes surnuméraires, puisqu'ils ne sont plus pourvus : ATSEM principal de 2<sup>e</sup> classe, adjoint technique TNC 30h/semaine, agent de maîtrise principal.

Le Maire indique au Conseil municipal que le Comité Social Territorial du Centre de Gestion du Var a émis un avis favorable sur cette proposition de suppression de postes en date du 28/04/2026.

Il propose donc de modifier le tableau des effectifs arrêté par délibération n°051-2026 du 30/04/2026 en ce sens.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de modifier le tableau des effectifs, approuvé par délibération n°051-2026 du 30 avril 2026, en supprimant un poste d'ATSEM principal de 2<sup>e</sup> classe à temps complet, un poste d'adjoint technique TNC 30h/semaine, un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet ;
- d'adopter le tableau des effectifs actualisé, tel que présenté ci-après :

ANNÉE 2026

**TABLEAU DES EFFECTIFS AU 05/06/2026**

EMPLOIS	POSTES CRÉÉS			POSTES POURVUS			POSTES VACANTS		
	Fonctionnaire	Contractuel	Saisonnier	Fonctionnaire	Contractuel	Saisonnier	Fonctionnaire	Contractuel	Saisonnier
<b>Filière Administrative</b>	7	0	0	6	0	0	1	0	0
<b>Catégorie A :</b>									
Attaché principal	1	0	0	1	0	0	0	0	0
Attaché	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Catégorie B :</b>									
Rédacteur principal 2e classe	1	0	0	1	0	0	0	0	0
Rédacteur	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Catégorie C :</b>									
Adj. administratif principal 1ère	2	0	0	2	0	0	0	0	0
Adj. administratif principal 2e cl	1	0	0	0	0	0	1	0	0
Adjoint administratif	2	0	0	2	0	0	0	0	0
dont 1 poste TNC à 32h/sem									
<b>Filière Technique</b>	20	0	6	17	0	0	3	0	6
<b>Catégorie A :</b>									
Ingénieur	1	0	0	1	0	0	0	0	0
<b>Catégorie C :</b>									
Agent de maîtrise principal	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint technique principal 1ère cl	4	0	0	3	0	0	1	0	0
Adjoint technique principal 2e cl	5	0	0	4	0	0	1	0	0
dont 1 poste TNC à 30h/sem									
Adjoint technique	10	1	8	9	0	0	1	1	8
dont 1 poste TNC à 30h/sem + 1 poste TNC à 31h/sem + 1 poste TNG à 31h/sem									
et 1 poste TNC à 22h/sem accroiss.temp.activité									
<b>Filière police municipale</b>	2	0	0	2	0	0	0	0	0
Garde champêtre chef principal	2	0	0	2	0	0	0	0	0
Garde champêtre chef	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Brigadier chef principal	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Filière sociale</b>	4	0	0	4	0	0	0	0	0
ATSEM principal 1ere classe	3	0	0	3	0	0	0	0	0
ATSEM principal 2e classe	1	0	0	1	0	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>33</b>	<b>1</b>	<b>8</b>	<b>29</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>4</b>	<b>1</b>	<b>8</b>

Le Maire,

Bernard CHILINI

Suppression 3 postes : ATSEM principal de 2e classe, adjoint technique TNC 30h/semaine, agent de maîtrise princip

**Délibération n°059-2026 – Fixation du taux des indemnités de fonctions des conseillers municipaux délégués :**

Les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus. Le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois

rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Le Conseil municipal doit prendre une délibération fixant expressément le niveau des indemnités de ses membres (art. L. 2123-20-1, I, 1er alinéa du CGCT).

Le bénéfice d'une indemnité de fonction est subordonné au respect des règles suivantes :

. L'intervention d'une délibération expresse du conseil municipal (sauf pour le maire qui peut percevoir une indemnité en l'absence de délibération, dans certains cas).

. L'exercice effectif des fonctions pour lesquelles la loi a explicitement prévu l'allocation d'une indemnité : maire, adjoint et conseiller municipal sous certaines conditions.

Compte-tenu des délibérations n°010-2026 et n°011-2026 du Conseil Municipal en date 21/03/2026, les indemnités de fonctions du maire et des adjoints de Figanières sont fixées comme suit :

Fonction	Taux maximal	Taux voté	Indemnités brutes mensuelles perçues
Maire	55,70% de l'IB 1027	51,90% de l'IB 1027	2 133,36€
Adjoint	21,38% de l'IB 1027	20,00% de l'IB 1027	822,10€

Les indemnités de fonctions des élus communaux sont regroupées dans une enveloppe budgétaire globale qui représente le plafond des indemnités attribuables réparties entre les élus.

Le montant de cette enveloppe est calculé en cumulant le montant de l'indemnité maximale du maire et le total des indemnités maximales des adjoints ayant délégation.

Soit pour Figanières : 90 750,48 € bruts par an. Le montant annuel total actuel des indemnités des élus figaniérois est donc de 84 791,52€. L'enveloppe résiduelle est donc de 5 958,96€ par an.

Dans les communes de moins de 100 000 habitants, il peut donc être versé une indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller municipal dans les limites prévues par le II de l'article L. 2123-24-1. Cette indemnité est au maximum égale à 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé au Conseil municipal de fixer le taux de l'indemnité de fonctions des conseillers municipaux délégués à 6,00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (soit à ce jour une indemnité brute mensuelle de 246,63 €), et ce à compter du 01/07/2026.

Il est précisé que le maire choisit librement les bénéficiaires des délégations sans tenir compte de l'ordre du tableau, et n'a pas à motiver son choix.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de conseillers municipaux délégués à 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, et ce à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2026.
- Que les crédits correspondants seront inscrits annuellement au budget communal.

M. FONCEL demande s'il est possible de savoir quels conseillers M. le Maire prévoit de déléguer, et quelles fonctions leurs seront confiées.

M. le Maire répond qui envisage de donner délégations à :

- Mme DURAND Colette pour les fonctions qu'elle assure déjà au niveau des affaires sociales, et notamment du 3<sup>e</sup> âge.
- Mme ROYER Véronique pour les fonctions qu'elle assure déjà au niveau de la communication.

**Informations et Questions diverses :****Informations :**

> *Pouvoirs délégués au Maire :*

\* DIA depuis le 29/01/2026 (voir tableau transmis).

\* Attribution des marchés / Commission d'Appel d'Offres du 01/06/2026 :

> Attribution du marché MAPA2026-01 / ÉCOLE RENÉ CASSIN – CRÉATION D'UN PRÉAU :

- lot n°1 « GROS-ŒUVRE – CHARPENTE – COUVERTURE » : attribué à la société SASU BATI MAS AZUR sise 870 Route de Flayosc - 83 690 SALERNES pour un montant total de 77 745.90€ H.T.

- lot n°2 « ÉLECTRICITÉ CFO » : attribué à la société SARL DEVILETTE sise Montée du Rigoulier - 84 300 DRAGUIGNAN pour un montant total de 2 055.00€ H.T.

> Attribution du marché MAPA2026-02 : RECONSTRUCTION D'UN MUR DE SOUTÈNEMENT - ÉCOLE RENÉ CASSIN :

Lot unique : « DÉMOLITIONS - TERRASSEMENTS – GROS-ŒUVRE » : attribué à la société SASU BATI MAS AZUR sise 870 Route de Flayosc - 83 690 SALERNES pour un montant total de 87 376.00€ H.T.

\* Attribution de locations communales :

- location de 3 parcelles de jardin à M. VALÉRO Manuel et Mme SANCHEZ Pauline à compter du 01/06/2026.

> Le Maire informe le Conseil municipal que la Commune va se voir attribuer une subvention de l'État de 200 000€ pour l'extension de l'EAL, soit au niveau qui avait été demandé.

> Le Maire signale au Conseil municipal que la Commune va percevoir l'IFER à compter de 2025, soit la taxe relative au 2<sup>ème</sup> champ photovoltaïque, représentant environ 12 000€ par an.

> Le Maire indique au Conseil municipal qu'il a décidé d'une augmentation des régimes indemnitaires des agents, pour revaloriser leurs salaires. Ces augmentations représentent un budget annuel de 13 000€.

> M. ESCAILLAS indique au Conseil municipal que la Réserve communale de sécurité civile recherche des volontaires. Les personnes intéressées peuvent s'inscrire auprès de lui.

**Questions :**



> M. FONCEL félicite les deux conseillères municipales déléguées pour leur future nomination. Il trouve que cette démarche est très bien.

> M. FONCEL demande s'il est possible de prévoir dans le Règlement intérieur du Conseil municipal l'enregistrement de ses séances, afin d'éviter les difficultés de retranscription au procès-verbal.

M. le Maire répond que le Règlement actuellement en vigueur adopté sous l'ancienne mandature a été transmis à tous les élus. En fonction de leurs retours, ce point sera proposé à l'ordre du jour du Conseil municipal de septembre. Concernant, l'enregistrement des séances, il est en cours de réflexion.

\*\*\*\*

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16h55.*

<p><i>Le Maire,</i></p>  <p><i>Bernard CHILINI</i></p>	<p><i>La Secrétaire de séance,</i></p>  <p><i>Marilyn SIBILAT</i></p>
---	---

